https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2907

Déplacement

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - CORONAVIRUS -

Date de mise en ligne : mardi 14 avril 2020

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Déplacement

(informations mises à jour le 6 avril 2020)

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, seuls les déplacements aux motifs ci-après sont autorisés et doivent toujours se faire muni de l'attestation de déplacement dérogatoire (format papier : attestation de déplacement dérogatoire.pdf ou numérique) :

" Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

" Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr) ;

" Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ;

" Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

" Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;

" Convocation judiciaire ou administrative ;

" Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Pour toute question particulière, adressez-vous à la cellule de crise de votre délégation à l'adresse figurant sur l'intranet de chacune des délégations régionales.

En cas de suspicion ou tout simplement de question, merci de vous adresser en premier lieu à votre délégué(e) régional(e).

Déplacement

Copyright © SNTRS-CGT